



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260915-DEC2026-133-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-133**

Objet : Convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle 2026-2027 avec la société AMÉA pour le service France Services

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite organiser en faveur de son personnel du service France Services des séances d'analyse de la pratique professionnelle ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par la société AMEA, représentée par Madame Adeline DAUJAT en sa qualité de gérante associée et intervenante ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes de la convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle 2026-2027 proposée par la société AMÉA pour le service France Services,

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE DU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260915-DEC2026-133-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Article 2

De signer ladite convention pour un montant total de 2 407.20 € (*frais de déplacement inclus*) pour l'organisation de 10 séances réparties en 2026 et 2027.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 SEP. 2026

Publiée le 15 SEP. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 SEP. 2026

Pour le Président, et par délégation

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

Adeline DAUJAT
Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne - Formation

**CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LE SERVICE
FFRANCE SERVICES
ANNEE 2026-2027**

Les parties prenantes :

Entre

D'une part,

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, située 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER, président

Ci-après dénommée « l'établissement »

Et

D'autre part

***Madame Adeline DAUJAT, Gérante et associée, intervenante en analyse de la pratique, Siret n°
98977714900018, professionnelle de l'intervention en analyse de la pratique.***

Ci-après dénommée « l'animateur »

L'analyse de la pratique est un processus de soutien par le questionnement favorisant la réflexivité face aux situations vécues dans le lien avec les usagers. Les phénomènes inconscients à l'œuvre viennent altérer la créativité des professionnels. C'est par la compréhension dans la mise en représentation lors la séance que le sens émergera. La distanciation par le récit amènera les professionnels à penser leur pratique avec un regard nouveau. La posture réflexive groupale permettra un sens inédit sur des situations de travail paraissant jusqu'alors insensées et parfois douloureuses.

Il a été convenu entre les deux parties :

** Article 1 : La mission, les objectifs*

La mission d'animation de groupe d'analyse de la pratique a été confiée par l'établissement à **DAUJAT Adeline**.

Les objectifs sont de permettre au groupe de réfléchir sa pratique au travers un espace de parole neutre pour une construction de sens du vécu. C'est à partir de situations exposées par les participants que le travail s'élabore. Cet espace se construit dans un cadre spécifique. Les séances doivent être régulières et dans un espace-temps raisonnable. La durée des séances et

Adeline DAUJAT

Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne - Formation

ses horaires sont stables et délimités en amont du début du travail. Un engagement des participants est demandé en début d'année à travers une présence régulière notamment.

Article 2 : Mise en place des séances

La date de début des séances est prévue pour le **22 septembre 2026** jusqu'au **15 juin 2027**. Un bilan sera effectué avec le groupe et l'animateur chaque fin d'année. Dans un autre temps, un bilan avec la direction et l'animateur sera proposé. Il n'est prévu aucun compte rendu écrit des séances. L'établissement s'engage à libérer les participants pour l'ensemble des dates convenues hors arrêt maladie et congé de formation.

* Article 3 : Dates des séances

Les dates des séances sont fixées comme suit les :

- 22-sept 2026 (13h30-15h)**
- 06-oct 2026 (8h45-10h15)**
- 17-nov 2026 (13h30-15h)**
- 22-dec 2026 (8h45-10h15)**
- 19-janv 2027 (13h30-15h)**
- 02-fevr 2027 (8h45-10h15)**
- 09-mars 2027 (13h30-15h)**
- 30-mars 2027 (8h45-10h15) (séance avril)**
- 25-mai 2027 (13h30-15h)**
- 15-juin 2027 (8h45-10h15)**

Adeline DAUJAT

Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne - Formation

Elles sont fixées annuellement. Les horaires sont de 8h45 à 10h15 ou 13h30 à 15h pour une durée de **1h30** pour chacune des séances. Les séances auront lieu dans une salle prévue pour ce travail permettant la confidentialité des échanges.

• Article 4 : Coût de l'action

- *Le coût total facturé, suivant le devis établi pour la durée de la convention, s'élève à 2 407,20 € répartis comme suit :*
- → 1 800 € pour les frais des 10 séances, soit 180 €/séance
- → 607,20 € pour les frais de déplacement, soit 0,69€x10x88
-

Article 5 : Confidentialité

L'animateur s'engage auprès de l'établissement ou du service à considérer comme confidentielles et étant soumis à la discrétion professionnelle toutes les informations relatives à l'activité et à l'organisation.

Lors de la première séance, les règles propres à ces temps seront énoncées aux participants comme cadre de travail.

• Article 6 : Report de séance / Résiliation / Renouvellement d'engagement

- ✓ **Le renouvellement de l'engagement** est signé pour une durée de 12 mois. Il se renouvelle par tacite reconduction.
- ✓ **Report de séance** : les dates sont fixées à l'année, cependant, exceptionnellement une date peut être modifiée sous couvert d'un délai minimum de 15 jours de prévenance. Si aucune date de report n'est trouvée la séance est due. En dehors de ce délai aucune date de report ne pourra être proposée.
- ✓ **Toute séance annulée est due.**

[Faint, illegible handwritten text]

Adeline DAUJAT

Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne – Formation

✓ **La résiliation** peut intervenir à chaque fin d'engagement uniquement.

Rédigée en double exemplaire

Signature et cachet de l'établissement

Précédé de la mention « lu et approuvé »

ADELINE DAUJAT GÉRANTE ASSOCIÉE

Précédé de la mention « lu et

Approuvé »

Lu et approuvé

[Handwritten signature]
Adeline DAUJAT